



Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 5 avril 2019

Ordre du jour :

1. 7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017
 - Rapporteuse : Madame Diane Adehm

 - Adoption du projet de rapport
2. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Djuna Bernard, M. Dan Biancalana remplaçant M. Claude Haagen, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel remplaçant M. Alex Bodry, Mme Martine Hansen remplaçant M. Jean-Marie Halsdorf, M. Henri Kox remplaçant M. Roberto Traversini, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar remplaçant M. Claude Wiseler, M. Gilles Roth

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Gast Gibéryen

*

Présidence : Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

*

1. 7330 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017

Mme la Présidente-Rapporteuse présente le projet de rapport qui a été adapté suite aux remarques des membres de la commission et au vu des discussions qui ont eu lieu le 1^{er} avril 2019 en réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget.

Après discussion, les conclusions suivantes trouvent l'assentiment des membres de la commission (les parties soulignées ont fait l'objet d'une modification):

« - La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note avec satisfaction que le Gouvernement propose dans le contexte du projet de budget pour 2019 (doc. parl. 7450 ; pp.31*-37*) des modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre le mode de présentation selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999.

La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre.

La nouvelle approche prévoit notamment la reprise dans le budget courant de certains ministères de montants figurant auparavant au budget pour ordre. Il a été profité du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 pour créer un « compte des opérations financières » qui permettra de comparer plus aisément les chiffres d'un exercice à l'autre.

Deux autres propositions sont susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires, à savoir

- un rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration dans le budget des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds ;

- une nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières.

La ComExBu décide de ne plus réitérer sa demande à l'adresse du Gouvernement d'opérer les reports des soldes du budget pour ordre en fin d'exercice.

- La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que le Gouvernement a accordé une priorité au rapprochement entre le mode de présentation du budget selon la méthode SEC2010 et la présentation selon la loi de 1999, au détriment de la réforme de la procédure budgétaire annoncée fin 2011. A l'époque, le modèle français, la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (« LOLF ») servait de référence pour réfléchir à l'introduction d'une nouvelle architecture budgétaire au Luxembourg.

Ce processus de modernisation des structures budgétaires était censé « *accroître l'efficacité de la dépense publique par la mise en place d'une gestion axée davantage sur les objectifs que sur les moyens* ». Suite à la réunion du 14 septembre 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire n'a plus entendu parler du projet LOLF.

- La ComExBu note que les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et la loi de 1999 proposées dans le cadre du projet de budget pour 2019 auront également un impact sur le budget pour ordre. Dès lors, la ComExBu ne réitère plus sa demande à ce sujet.

- La commission parlementaire, rappelle l'utilité de tableaux et de présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme. Dans ce contexte, elle salue les efforts entrepris par le Gouvernement pour retracer, lors de la présentation du compte général 2017, les encours des emprunts obligataires classiques, l'évolution de la dette publique et des charges d'intérêts et l'évolution des autorisations d'emprunts. La ComExBu invite le Gouvernement à présenter les chiffres relatifs à l'évolution des autorisations d'emprunt actualisés également au moment du dépôt du projet de budget.

A l'instar des rapports trimestriels sur l'exécution budgétaire, le Ministre des Finances devrait soumettre à la Commission parlementaire des Finances et du Budget et à la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire un rapport semestriel sur l'exécution des obligations afférentes au service de la dette.

- Toujours dans le contexte des emprunts, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution ou si une autorisation dans le cadre de la loi budgétaire est suffisante. La commission demande à ce que soit éliminée toute insécurité juridique dans ce domaine.

La question de savoir si l'autorisation de contracter un emprunt doit venir à terme à la fin de l'année budgétaire doit être clarifiée. La ComExBu est d'avis qu'un rôle important revient aux parlementaires dans la surveillance de l'exécutif, en particulier en matière de gestion de la dette publique.

- La commission parlementaire,

- constatant que le paquet d'avenir a été établi à un moment où il importait de réduire les dépenses récurrentes de l'Etat,

- estimant que les conditions et le climat économiques ont évolué favorablement depuis, enlevant ainsi l'urgence, voire la nécessité de mettre en vigueur le reste des mesures initialement envisagées,
- constatant que le Gouvernement n'a pas établi un bilan plus approfondi des 258 mesures du « paquet d'avenir », décide de ne plus réitérer sa demande allant dans ce sens. »

Ensemble avec la Cour des comptes, la Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire regrette que le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2017 ne fasse pas état de manière plus détaillée de l'impact budgétaire *ex post* de la mise en œuvre de la réforme fiscale et invite le Gouvernement à établir une représentation chiffrée.

- Dans le contexte des transferts entre articles budgétaires, la ComExBu rappelle au Gouvernement de demander aux ministères de respecter les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat à la lettre.

- A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux (ventilation des dépenses par projets).

La commission saluerait dans ce contexte, que le Gouvernement présente une ventilation plus détaillée des recettes et dépenses des fonds spéciaux, notamment au niveau des fonds spéciaux mentionnés par la Cour des comptes dans son avis sur le compte général.

La ComExBu prend acte des informations transmises par le Gouvernement qui explique que les chiffres détaillés relatifs aux projets réalisés par les fonds ne sont pas disponibles au moment de l'établissement du compte général. Le Gouvernement s'est néanmoins engagé à établir des versions abrégées afin de permettre au législateur d'avoir un meilleur aperçu sur les réalisations et dépenses des fonds spéciaux. »

2. Divers

Aucun sujet n'a été abordé sous ce point de l'ordre du jour.

Luxembourg, le 25 mai 2019

La Secrétaire-administrateur,
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de
l'exécution budgétaire,
Diane Adehm